Territoire d'Énergie EURE-ET-LOIR

COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 19 novembre 2026

14h30 – Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir – CHARTRES

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
contact@te28.fr

1. **Administration générale** : Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 06/10/2026

➔ Document disponible sur notre site internet www.te28.fr / rubrique : Agenda

Il reviendra aux membres du Comité Syndical de délibérer sur le compte rendu de l'Assemblée Générale du 6 octobre dernier.

2. **Finances** :
   a. Modification des Tarifs et Barèmes

➔ Document disponible sur notre site internet www.te28.fr / rubrique : Agenda

   i. Éléments de clarification faisant suite aux remarques formulées lors de la dernière Assemblée Générale concernant le bonus accordé dans le cadre de la rénovation énergétiques des établissements scolaires

   ii. Mise à jour des modalités financières applicables aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)

Lors de l'Assemblée Générale de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) du 6 octobre dernier, les membres du Comité Syndical ont approuvé les barèmes d'intervention du Syndicat pour l'exercice 2027. Cependant, des précisions concernant les bonifications mises en place en faveur des groupements scolaires ont été demandées.

Afin de répondre à cette sollicitation, il est proposé d'amender les tarifs et barèmes à effet du 1er janvier 2027 comme suit :

***1 MESURES EXEPTIONNELLES : BONIFICATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ~~L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE~~ DES BATIMENTS SCOLAIRES**

Face à des épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et qui de surcroit s'intensifient, force est de constater que certains bâtiments sont inadaptés au confort d'été. Les bâtiments scolaires n'échappent pas à ce constat ; certains d'entre eux ont d'ailleurs été contraints de fermer leurs portes afin de protéger les élèves et le personnel.
C'est pourquoi TE28, a décidé, pour les exercices 2027 et 2028, de renforcer son soutien financier aux collectivités qui engageraient des projets cohérents et durables d'adaptation au changement climatique de leur patrimoine scolaire.

TYPES DE TRAVAUX	TAUX MAXIMUM DE LA BONIFICATION* ~~D'AIDE~~ (sur la base des coûts HT du devis transmis par la collectivité)	OBSERVATIONS
Bonification des travaux pour l'adaptation au changement climatique ~~l'amélioration de la performance énergétique~~ des bâtiments scolaires	Bonification ~~Majoration~~ de 15% du montant de l'aide calculée	- critère d'éligibilité : disposer d'à minima 3 classes actives dans un même bâtiment
	Bonification ~~Majoration~~ de 30% du montant de l'aide calculée	- critère d'éligibilité : disposer d'à minima 3 classes actives dans un même bâtiment - remplacement d'un système de chauffage au fioul par un équipement de chauffage plus vertueux ~~performant~~

**Dans la limite des fonds disponibles*

Par ailleurs, à la suite de la mise à jour du règlement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques – IRVE lors de la réunion du Comité Syndical du 6 octobre dernier, il convient de compléter les tarifs et barèmes en conséquence.

A cet égard, il est proposé d'apporter des précisions quant à l'aide à l'implantation de nouvelles IRVE ainsi que d'ajouter quatre nouveaux points :

- « vols et sinistres »,
- « déplacement d'infrastructures »,
- « retrait d'infrastructures »,
- « modification, adaptation ou renouvèlement d'une borne ».

Il reviendra aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la mise à jour des tarifs et barèmes à effet du 1er janvier 2027.

b. Budget primitifs 2027

➔ Détails des budgets disponibles sur notre site internet www.te28.fr / rubrique : Agenda

			Territoire d'Energie Eure-et-Loir PROJETS BUDGETS PRIMITIFS 2027	BUDGET PRINCIPAL Services Publics électricité et gaz (M57)	BUDGET ANNEXE Eclairage Public (M57)	BUDGET ANNEXE Conseil Energetique MDE (M57)	BUDGET ANNEXE Infrastructures de Recharge pour VE (M4)
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	676 500,00	1 639 000,00	164 500,00	152 000,00
		012	CHARGES DE PERSONNEL	1 643 500,00	236 500,00	374 400,00	
		65	CHARGES DE GESTION COURANTE	5 010 417,00		44 000,00	18 100,00
		66	CHARGES FINANCIERES				
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
		022	DEPENSES IMPREVUES				
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 089 563,00	1 952 266,00	340 750,00	211 250,00
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	482 600,00	1 600 567,00	248 950,00	49 000,00
			TOTAL	**10 902 580,00**	**5 428 333,00**	**1 172 600,00**	**430 350,00**
	RECETTES	013	ATTENUATION DE CHARGES	5 000,00		143 000,00	
		70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	829 900,00		100 000,00	6 816,00
		73	IMPOTS ET TAXES	6 000 000,00			
		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 000,00	1 320 000,00	163 000,00	337 484,00
		75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 880 680,00	3 638 333,00	766 600,00	85 800,00
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	176 000,00	470 000,00		250,00
			TOTAL	**10 902 580,00**	**5 428 333,00**	**1 172 600,00**	**430 350,00**
INVESTISSEMENT	DEPENSES	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
		204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES		157 000,00	590 000,00	
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00			270 000,00
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 491 513,00	6 052 000,00		
		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	200 000,00			10 000,00
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	2 469 000,00	236 400,00		
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	176 000,00	470 000,00		250,00
			TOTAL	**14 386 513,00**	**6 915 400,00**	**590 000,00**	**280 250,00**
	RECETTES	13	SUBVENTIONS	5 214 850,00	2 396 167,00		20 000,00
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 100 000,00			
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	30 500,00	730 000,00	300,00	
		27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	2 469 000,00	236 400,00		
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 089 563,00	1 952 266,00	340 750,00	211 250,00
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	482 600,00	1 600 567,00	248 950,00	49 000,00
			TOTAL	**14 386 513,00**	**6 915 400,00**	**590 000,00**	**280 250,00**

Les membres du Comité Syndical devront délibérer pour valider les budgets primitifs 2027.

3. **Éclairage Public** : Reprise partielle de la compétence Éclairage Public par la commune d'Eole-en-Beauce

Les communes de Baignolet et de Germignonville ont respectivement transféré à Territoire d'Energie Eure-et-Loir (TE28) leur compétence Eclairage Public le 1er janvier 2013. Depuis cette date, le syndicat assure l'exploitation et la maintenance de ces installations.

Le 1er janvier 2016, la commune nouvelle d'Éole-en-Beauce a été créée à la suite du regroupement des communes de Baignolet, Fains-la-Folie, Germignonville et Viabon. Puis, le 1er janvier 2019, son périmètre a été étendu avec l'intégration de la commune de Villeau, portant ainsi à cinq le nombre de communes regroupées. Dans ces conditions, la commune d'Éole-en-Beauce n'est adhérente à la compétence Eclairage Public que sur une partie de son périmètre.

Cette situation n'étant pas viable, après échanges entre les parties, la commune d'Éole-en-Beauce a validé par délibération du 22 octobre 2026 la reprise de la compétence éclairage public sur les territoires des anciennes communes de Baignolet et de Germignonville à compter du 1er janvier 2027.

A cet égard, il reviendra aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la reprise de la compétence Éclairage Public par la commune d'EOLE-EN-BEAUCE sur le périmètre Baignolet et de Germignonville et de confirmer les modalités techniques et financières de cette reprise.

4. **IRVE :**
    a. Augmentation de capital de la SPL MODULO et modification des statuts
    b. Projet d'acquisition de nouvelles actions de la SPL MODULO

➔ Statuts et projet de modifications disponibles sur notre site internet www.te28.fr / rubrique : Agenda

Créée en 2018 à l'initiative des syndicats d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), du Loir-et-Cher (SIDELC) et de la Marne (TE 51), la Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) a pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

Dans une logique de mutualisation des coûts et des moyens techniques, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) a adhéré en 2022 à la SPL MODULO par l'achat d'une action. Ainsi, le syndicat est représenté à travers les instances de la société au sein d'une assemblée spéciale « de petits actionnaires », ces derniers désignent en leur sein un représentant siégeant au Conseil d'Administration de la SPL.

Lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO du 13 octobre dernier, il a été proposé d'augmenter le capital de la SPL par l'émission au pair de 94 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, portant ainsi de 95 400 euros à 104 800 euros le capital de la société.

En l'état, seul un actionnaire s'est positionné pour l'achat de ces 94 nouvelles actions, à savoir TE28 (sous réserve de l'accord du Comité Syndical de TE28).

En conséquence de ce qui précède, la SPL MODULO prévoit, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social, d'approuver également l'augmentation du nombre de sièges d'administrateurs passant ce dernier de 11 à 12 via une modification statutaire.

La SPL MODULO prévoit également d'autres mises à jour de ces statuts et plus précisément concernant :

- la modification de l'objet social de la société afin de prendre en compte le volet planification, essentiel dans l'élaboration d'une stratégie IRVE globale, ainsi qu'un volet études et conseils dans la coordination, le déploiement, la maintenance, l'exploitation et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour tous véhicules utilisant une énergie durable.
- la modification des articles relatifs aux modalités de réunions et de délibérations du Conseil d'Administration, de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales en alignant les règles de quorum et de votes des différentes instances sur les obligations légales, prévues par le code de commerce.
- de renforcer le contrôle analogue ; ces modifications venant inscrire des pratiques d'ores et déjà mises en œuvre.

Il est précisé que l'augmentation de capital ainsi que les modifications relatives aux statuts de la société seront mises à l'ordre du jour de l'Assemblée Spéciale Extraordinaire de MODULO prévue le 11 décembre prochain.

Aussi, il reviendra aux membres du Comité Syndical de délibérer sur :

- **l'augmentation de capital de la SPL MODULO,**
- **la modification des statuts de la SPL MODULO,**
- **l'acquisition par TE28 de 94 actions de la société,**
- **la désignation d'un représentant de TE28, ayant la qualité d'administrateur auprès de la SPL.**

c. Présentation de la SPL MODULO et retour sur le parc des bornes de TE28

Monsieur Johann FERCHAUD, responsable de la SPL MODULO, présentera la société, ses missions ainsi que ses modalités de fonctionnement. Il détaillera notamment le rôle de la SPL dans le développement et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. De plus, un point spécifique sera consacré à l'état actuel du parc de bornes de recharge relevant du syndicat. Cette présentation permettra de dresser un bilan des équipements existants, de leur déploiement et de leur fonctionnement. Enfin, les échanges permettront d'identifier les éventuels enjeux et perspectives d'évolution du réseau sur le territoire de TE28.